PORTER À CONNAISSANCE ET DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EXTENSION DE CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE SABLE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Novembre 2022







Le pétitionnaire a sollicité l'avis de la Maire de Daigny sur la remise en état des terrains du projet d'extension (initialement projet sur 25 ha) par courrier recommandé dès le 26/10/2019, avec une relance le 16/02/2022, sans réponse.

Cet avis est réputé émis, conformément à l'article D.181-15-2, alinéa I-11, qui stipule que les avis des propriétaires et des mairies sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation « sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».